Image not found or type unknown

Résiliation bail rural après décès du preneur

Par **PIERRESAV**, le **05/12/2018** à **19:57**

Bonjour,

A qui dois-je adresser la résiliation d'un bail rural verbal en cours, relatif à une petite parcelle d'env. 35 ares/pré non enclavée entre d'autres prés exploités par le preneur, étant précisé que ce dernier, célibataire et non pacsé, est décédé récemment sans laisser d'héritiers privilégiés, soit sans ascendants et descendants ?

Merci pour toutes réponses.

Par **Visiteur**, le **05/12/2018** à **20:49**

Bonjour

Le bailleur peut demander la résiliation à compter du jour où le décès est porté à sa connaissance, lorsque le preneur ne laisse pas de conjoint, partenaire du Pacs ou d'ayant droit exploitant.
Il faut découvrir quel notaire va traiter la succession.

Par **PIERRESAV**, le **05/12/2018** à **21:41**

Bonjour Pragma,
Comment savoir quel est le notaire chargé de la succession ?

J'ai connaissance que le preneur du bail rural qui est décédé très récemment avait des frères et soeurs qui devraient donc, dans le présent cas, être les héritiers de leur frère.
Merci pour tout avis ou tout autre renseignement.

Par **Visiteur**, le **05/12/2018** à **23:33**

Peut-être en vous adressant à la chambre départementale des notaires...

Par **morobar**, le **06/12/2018** à **08:17**

Bonjour,
C'est ici:
https://www.senat.fr/questions/base/1994/qSEQ940907780.html

Par **PIERRESAV**, le **06/12/2018** à **08:40**

Bonjour,
Je m'adresserai donc à la chambre départementale des notaires dans qq temps, compte tenu que le décès du preneur est très récent.
Par ailleurs, depuis l'ouverture de la discussion j'ai entre temps consulté le site Service public qui précise que le nom du notaire est à porter sur la déclaration de succession qui est normalement transmise au Service de l'enregistrement auprès du Centre des Finances publiques. A voir également.
Merci pour la discussion

Par **morobar**, le **06/12/2018** à **08:53**

Ce n'est pas la seule qualité d'héritier qui importe, c'est le travail effectif sur l'exploitation;
En clair le frère expatrié au Canada ne bénéficie pas de la reprise du bail.

Par **PIERRESAV**, le **06/12/2018** à **10:17**

Un frère n'est pas un héritier "privilégié" donc la résiliation du bail rural est possible dans le délai de six mois à compter de la date du décès du preneur. Au-delà de ce délai, le bail continue avec les autres héritiers (non privilégiés) qui ont effectivement participé activement à l'exploitation un certain temps déjà.
Dans le présent cas, le preneur était déclaré en tant qu'exploitant individuel de la ferme au RCS.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **06/12/2018** à **10:55**

[citation]Un frère n'est pas un héritier "privilégié" donc la résiliation du bail rural est possible[/citation]
Cette désignation n'existe pas.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés